



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge MERCADIÉ, Maire.

Étaient présents : Mesdames Sophie BOUGRAS, Annie VADENNE, Amélie GULLY, Sylvie MOREAU, Marie Thérèse FORESTIER, Marie Hélène DEBRUS, Madeleine FRACHINA, Messieurs Xavier BOURGEOIS, Christophe CORMIER, Sylvain COUTANT, Didier FREYCENON, Philippe THIERRY, Alain PARREAU, Serge MERCADIÉ formant la majorité des membres en exercice

Absents : Monsieur Andréi TODEA, Madame Geneviève GOUTIN (pouvoir à Monsieur Sylvain COUTANT), Madame Cyrielle AVRIL épouse LETELLIER (pouvoir à Madame Amélie GUILLY), Monsieur Jean-Claude BRIAND, Monsieur Philippe PAYARD (pouvoir à Madame Madeleine FRANCHINA)

Secrétaire de séance : Madame Annie VADENNE

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2022

DELIBERATION N° 2022-92

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il doit, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 – alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'elle lui a consentie.

Décision n° 2022-39 du 27 septembre 2022 : renouvellement bail de location pour l'immeuble situé au 13 rue Amédée de Béhague avec Monsieur et Madame BELFANTI pour une durée de 3 ans et un loyer mensuel de 484.05 € révisable à chaque date anniversaire

Décision n° 2022-40 du 18 octobre 2022 : contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « concert du groupe Les P'tits fils de Jeanine » avec l'association Le Bon Scen'Art dans le cadre du festival d'un jour d'un soir du 24 juin 2023, pour un montant de 2 200 €

Décision n° 2022-41 du 20 octobre 2022 : contrat de création d'une animation de Noël, projeté sur les façades de la Mairie du 1^{er} décembre 2022 au 8 janvier 2023, avec Objet Libre Sasu pour un montant de 12 720.00 € TTC

Décision n° 2022-42 du 25 octobre 2022 : convention de mise à disposition d'un mini car de 9 places avec France Régie Editions à titre gratuit pour une durée de deux ans, l'assurance du véhicule, la franchise, les frais d'utilisation et d'entretien sont à la charge de la commune.

DELIBERATION N° 2022-93

Modification de la durée du temps de travail de deux agents titulaires

Les membres du conseil municipal ont décidé, après accord des agents concernés, d'augmenter le temps de travail de deux agents de la façon suivante :

- 1 agent de 30.97/35^{ème} à 31.54/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2023,
- 1 agent de 28.02/35^{ème} à 29.71/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2023.

DELIBERATION N° 2022-94

Création poste et Modification du tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} janvier 2023

Les membres du conseil municipal à l'unanimité ont décidé de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet au 1^{er} janvier 2023 afin de pallier un départ à la retraite au sein de service administratif de la Mairie et de modifier le tableau des effectifs dans ce sens.

DELIBERATION N° 2022-95

Avenant pour mettre fin à la convention actuelle et signer une nouvelle convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Par délibération n° 2022-21 en date du 17 janvier 2022, la Mairie de Dampierre en Burly a passé une convention avec le Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale du Loiret pour adhérer à son service de médecine préventive.

Le Centre de Gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au service de médecine préventive à la règlement générale de protection des données (RGPD).

Les membres du conseil municipal ont autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention.

DELIBERATION N° 2022-96

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Ont autorisé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Ville de Dampierre en Burly et de ses budgets annexes,
- Ont autorisé Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans le cadre de la fongibilité des crédits

DELIBERATION N° 2022-97

Fixation du régime de l'amortissement au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire a exposé à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Les membres du Conseil municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune, à l'unanimité

Pour la fixation des durées d'amortissement :

Ont adopté les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises.

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

Ont adopté la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises pour les biens de faible valeur de 1 à 500 € TTC (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),

Pour la comptabilisation par composant :

Ont décidé d'appliquer la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :

Ont fixé un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et ont approuvé la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

DELIBERATION N° 2022-98

Taxe d'aménagement : reversement de la part communale à la communauté de communes Val de Sully

Le Maire a exposé les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendent obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Les textes en vigueur prévoient que ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant l'évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune,

Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité

- d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2022, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 2 % du produit de la taxe pour l'EPCI Communauté de Communes Val de Sully

- de chargé Monsieur le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de l'EPCI Communauté de Communes Val de Sully

- d'autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de reversement afférente.

DELIBERATION N° 2022-99

Budget annexe eau et assainissement- Décision modificative n°3

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ont approuvé les ajustements suivants dans le cadre de la DM 3 du budget eau et assainissement de l'exercice 2022

SECTION D'EXPLOITATION EN €			
618	Divers	-	50
66111	Intérêts sur emprunts	+	50

DELIBERATION N° 2022-100
Remboursement frais engagés par un agent au nom de la commune

Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de rembourser à un agent la somme de 184.87 € correspondant des dépenses réglées sur ces deniers personnel au nom de la commune

DELIBERATION N° 2022-101
Construction d'un terrain de football synthétique demande de subvention à la Fédération France de Football dans le cadre du FAFA

Monsieur le Maire a exposé le projet suivant : construction d'un terrain de football synthétique

Pour financer ce projet les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de solliciter la Fédération Française de Football dans le cadre du FAFA pour l'obtention d'une subvention de 312 000.00 €

DELIBERATION N° 2022-102
Remplacement main courante demande de subvention à la Fédération France de Football dans le cadre du FAFA

Monsieur le Maire a exposé le projet suivant : le changement de main courante au stade

Pour financer ce projet les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de solliciter la Fédération Française de Football dans le cadre du FAFA pour l'obtention d'une subvention de 15 000.00 €

DELIBERATION N° 2022-103
Demande de subvention DETR / DSIL

Monsieur le Maire a exposé le projet suivant : construction de 10 logements, les réseaux, une voirie et les espaces verts

Pour financer ce projet les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de solliciter auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL pour l'obtention d'une subvention de 500 000.00 €

DELIBERATION N° 2022-104
Subvention communale

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ont décidé d'attribuer une subvention de 2 000.00 € à l'association FREE RUN DAMPIERRE

DELIBERATION N° 2022-105

Demande subvention : appel à projet d'intérêt communal auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de créer un terrain de football synthétique
Pour financer cette mission Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide au titre de
l'appel à projets d'intérêt communal auprès du Conseil Départemental

DELIBERATION N° 2022-106

Acquisition de parcelle annule et remplace la délibération 2022-82

Les membres du Conseil Municipal ont décidé, à l'unanimité, d'acquérir de parcelle AC 15. Cette parcelle appartient aux consorts FARINA. Maitre SOUESME sera chargé de toutes les modalités nécessaires à cette acquisition pour la somme de l'euro symbolique,

DELIBERATION N° 2022-

Questions diverses

Suspension de séance à 20h51 - Réouverture de séance à 20h52

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h53

M. le Maire,
M. Serge MERCADIÉ



